



MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

www.mairie-bouglainval.fr

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERNON

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt le mardi 26 mai à 20h30 le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire et Madame Sylvie LEHOUX en qualité de doyenne de l'assemblée.

Date de la convocation : mardi 19 mai 2020 transmise le 20 mai 2020

Date d'affichage: vendredi 29 mai 2020

Présents: Philippe BAETEMAN, Vannina BUJOLI, Thibaud DEMOERSMAN, Emilien DESCHAMPS, Guillaume DUMAST, Emmanuel FAROUX, Maria FRANCO, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Sylvie LEHOUX, Xavier PETIT, Henri POUPEAU, Johanna REBOLLEDO, Frédéric WARGNIER, Sébastien DUVAL présent jusqu'à 22 heures 30 puis absent excusé pouvoir à Xavier PETIT.

Absents excusés : Anella CALISSONI pouvoir à Philippe BAETEMAN, Emilien DESCHAMPS pouvoir à Xavier PETIT.

Nombre de membres en exercice : 15 **présents** : 13 **votants** : 15

Nomination du Secrétaire de séance :

Le secrétariat est assuré par Monsieur Emmanuel FAROUX

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

PROPOSITION DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL À HUIS-CLOS

Vu l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Considérant la crise sanitaire actuelle et les recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19,

il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

VOTE : 15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 février 2020.

VOTE : 15 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ÉLU LE 15 MARS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Sylvie LEHOUX, doyenne de l'assemblée, donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier :

Nombre d'électeurs inscrits :	588
Nombre de votants :	232
Nombre de suffrages exprimés :	226
Nombre de suffrages obtenus par chaque candidat :	
M BAETEMAN Philippe	212
Mme BUJOLI Vannina	221
Mme CALISSONI Anella	226
M DEMOERSMAN Thibaud	217
M DESCHAMPS Emilien	217
M DUMAST Guillaume	215
M DUVAL Sébastien	220
M FAROUX Emmanuel	218
Mme FRANCO PEREZ Maria	214
Mme GARDIEN BAETEMAN Chrystelle	201
Mme LEHOUX Sylvie	217
M PETIT Xavier	218
M POUPEAU Henri	218
Mme REBOLLEDO MARIN Johanna	220
M Frédéric WARGNIER	219

Installation des conseillers municipaux

Madame Sylvie LEHOUX déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020 :

M Philippe BAETEMAN, Mme Vannina BUJOLI, Mme Anella CALISSONI, M Thibaud DEMOERSMAN, M Emilien DESCHAMPS, M Guillaume DUMAST, M Sébastien DUVAL, M Emmanuel FAROUX, Mme Maria FRANCO PEREZ, Mme Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Mme Sylvie LEHOUX, M Xavier PETIT, M Henri POUPEAU, Mme Johanna REBOLLEDO MARIN, M Frédéric WARGNIER dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Séance sous la présidence de la doyenne de l'assemblée

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame Sylvie LEHOUX a pris la présidence du Conseil Municipal en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Sylvie LEHOUX prend la parole.

Nomination du Secrétaire de séance :

Madame LEHOUX propose de désigner Monsieur Emmanuel FAROUX du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Emmanuel FAROUX est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Appel nominal des conseillers municipaux et quorum

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Sylvie LEHOUX dénombre 13 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 est respecté.

ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (article 1 de ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant qu'un secrétaire de séance a été désigné conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Emmanuel FAROUX,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L2122-8 du CGCT, Madame Sylvie LEHOUX,

Considérant que la doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et dénombré 13 conseillers présents puis a constaté que la condition de quorum était remplie,

Madame Sylvie LEHOUX doyenne de l'assemblée sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Vannina BUJOLI et Madame Maria FRANCO PEREZ. Elles acceptent de constituer le bureau.

Madame Sylvie LEHOUX doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame LEHOUX demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Philippe BAETEMAN pose sa candidature

Madame LEHOUX enregistre la candidature de Monsieur Philippe BAETEMAN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire et de la doyenne de l'assemblée.

Madame LEHOUX doyenne de l'assemblée proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .quinze (15)

À déduire le nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : ...zéro (0)

À déduire le nombre de bulletins blancs : ...zéro (0)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .quinze. (15)

Majorité absolue : ...huit (8)

A obtenu Monsieur Philippe BAETEMAN : quinze (15) voix

Monsieur Philippe BAETEMAN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Monsieur Philippe BAETEMAN prend la présidence et remercie l'assemblée.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de quatre postes d'Adjoints au Maire

VOTE : 15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (article 1^{er} de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier Adjoint :

Il a été procédé sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire, à l'élection du 1^{er} Adjoint, à bulletin secret sur papier blanc fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .quinze (15)

À déduire le nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : ...zéro (0)

À déduire le nombre de bulletins blancs : ...zéro (0)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .quinze. (15)

Majorité absolue : ...huit (8)

A obtenu Madame Sylvie LEHOUX: .quinze (15) voix

Madame Sylvie LEHOUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier Adjoint au Maire.

- Election du Deuxième Adjoint :

Il a été procédé sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire, à l'élection du 2^{ème} Adjoint, à bulletin secret sur papier blanc fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .quinze (15)

À déduire le nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : ...zéro (0)

À déduire le nombre de bulletins blancs : ...un (1)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .quatorze. (14)

Majorité absolue : ...huit (8)

A obtenu Monsieur Xavier PETIT: quatorze (14) voix

Monsieur Xavier PETIT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au Maire.

- Election du Troisième Adjoint :

Il a été procédé sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire, à l'élection du 3^{ème} Adjoint, à bulletin secret sur papier blanc fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .quinze (15)

À déduire le nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : ...zéro (0)

À déduire le nombre de bulletins blancs : ...un (1)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .quatorze. (14)

Majorité absolue : ...huit (8)

A obtenu Madame Chrystelle GARDIEN BAETEMAN : .quatorze (14) voix

Madame Chrystelle GARDIEN BAETEMAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième Adjoint au Maire.

- Election du Quatrième Adjoint :

Il a été procédé sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire, à l'élection du 4^{ème} Adjoint, à bulletin secret sur papier blanc fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .quinze (15)

À déduire le nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : ...zéro (0)

À déduire le nombre de bulletins blancs : ...zéro (0)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .quinze. (15)

Majorité absolue : ...huit (8)

A obtenu Monsieur Emmanuel FAROUX : quinze (15) voix

Monsieur Emmanuel FAROUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Quatrième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L.2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau prévu est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (article R 2121-2 du CGCT).

Effectif légal du conseil municipal : 15

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	BAETEMAN Philippe	29/08/1965	15/03/2020	212
Premier adjoint	Madame	LEHOUX Sylvie	09/12/1954	15/03/2020	217
Deuxième Adjoint	Monsieur	PETIT Xavier	06/06/1978	15/03/2020	218
Troisième Adjoint	Madame	GARDIEN BAETEMAN Chrystelle	18/04/1967	15/03/2020	201
Quatrième Adjoint	Monsieur	FAROUX Emmanuel	28/04/1972	15/03/2020	218
Conseiller Municipal	Madame	CALISSONI Anella	10/05/1951	15/03/2020	226
Conseiller Municipal	Madame	BUJOLI Vannina	27/08/1981	15/03/2020	221
Conseiller Municipal	Monsieur	DUVAL Sébastien	04/03/1972	15/03/2020	220
Conseiller Municipal	Madame	ROBOLLEDO MARIN Johanna	26/01/1977	15/03/2020	220
Conseiller Municipal	Monsieur	WARGNIER Frédéric	26/04/1971	15/03/2020	219
Conseiller Municipal	Monsieur	POUPEAU Henri	24/04/1960	15/03/2020	218
Conseiller Municipal	Monsieur	DEMOERSMAN Thibaud	12/09/1989	15/03/2020	217

Conseiller Municipal	Monsieur	DESCHAMPS Emilien	12/07/1990	15/03/2020	217
Conseiller Municipal	Monsieur	DUMAST Guillaume	10/04/1985	15/03/2020	215
Conseiller Municipal	Madame	FRANCO PEREZ Maria	02/10/1971	15/03/2020	214

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La commune de Bouglainval est membre de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole.

Les Conseillers Communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du Maire et des Adjointes.

Qualité (Monsieur ou Madame)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Nationalité
Monsieur	BAETEMAN Philippe	29/08/1965	Française
Madame	LEHOUX Sylvie	09/12/1954	Française

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

INDEMNITÉS DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux Adjoints,

Considérant que la commune compte 781 habitants

Vu la demande de Monsieur le Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 *
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 10 000 à 19 999	65

De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

*Indice brut terminal de la fonction publique 1027 mensuel (3 889,40 €uros), conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide et avec effet immédiat:

Article 1^{er} le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Monsieur le Maire propose de fixer une indemnité de fonction à un taux inférieur au barème soit 31 % pour le maire.

Indemnité du Maire

Maire 31% soit 1206 € brut mensuel

Il est procédé au vote : 15 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

Monsieur le Maire propose une indemnité de fonction au taux maximal de 10,7 % soit 416 € brut mensuel pour les adjoints.

Indemnité de la Première Adjointe au maire

Première Adjointe 10,7 % soit 416 € brut mensuel

Il est procédé au vote : 15 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

Indemnité du Deuxième Adjoint au maire

Deuxième Adjoint 10,7 % soit 416 € brut mensuel

Il est procédé au vote : 14 voix POUR

1 ABSTENTION (X. PETIT) 0 voix CONTRE

Indemnité du Troisième Adjoint au maire

Troisième Adjoint 10,7 % soit 416 € brut mensuel

Il est procédé au vote : 14 voix POUR

1 ABSTENTION (C. GARDIEN BAETEMAN) 0 voix CONTRE

Indemnité du Quatrième Adjoint au maire

Quatrième Adjoint 10,7 % soit 416 € brut mensuel

Il est procédé au vote : 15 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

Article 2 - Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

Article 3 - les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif des indemnités

(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) ... 781 habitants
(art. L 2123-23 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MAXIMUM AUTORISÉ

Soit : indemnité brute mensuelle (maximale) du maire + total des indemnités brutes mensuelles (maximales) des adjoints ayant délégation = $1567 + (416 \times 4) = 3\,231$ €uros Brut par mois soit 83,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique¹⁰²⁷.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ¹⁰²⁷)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Philippe BAETEMAN	31	0	31

B. Adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ¹⁰²⁷)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
1 ^{er} Adjoint : Sylvie LEHOUX	10,7	0	10,7
2 ^{ème} Adjoint : Xavier PETIT	10,7	0	10,7
3 ^{ème} Adjoint : Chrystelle GARDIEN BAETEMAN	10,7	0	10,7
4 ^{ème} Adjoint : Emmanuel FAROUX	10,7	0	10,7
Total	42.8	0	42.8

**C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT)
NEANT**

III Montant de l'enveloppe globale des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de Bouglainval :

1206 X+ (416 X4) = 2870 €
(indemnité du Maire + total des indemnités des Adjointes ayant délégation)
soit 73.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de confier pour la durée du présent mandat à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de fixer, jusqu'à 500 €uros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 €uros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €uros ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €uros par sinistre ;
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de procéder, pour les projets ne dépassant pas 500 000 €uros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VOTE : 15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2121-21, L.2121-22 ;

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer 32 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 5 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Monsieur le Maire propose donc, à l'assemblée, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste ci-dessous des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal relatives aux :

- 1- Finances et Perspectives,
- 2- Affaires juridique et éthique.
- 3- Projets communaux.
- 4- Marchés publics.
- 5- Urbanisme.
- 6- Refonte du PLU.
- 7- Cérémonies officielles.
- 8- Communication de la commune.
- 9- Action sociale.
- 10- Eaux (potable et pluviale) et Assainissement.
- 11- Entretien des bâtiments et Economies d'énergie.
- 12- Espaces verts et Gestion de la vallée.
- 13- Comité de suivi agricole.
- 14- Gestion de la vallée.
- 15- Voirie.
- 16- Organisation du travail du service technique.
- 17- Fêtes - Manifestations
- 18- Culture
- 19- Jardin partagé
- 20- Lien social : Séniors, Petite enfance (0-3 ans) et Enfance et jeunesse
- 21- Associations
- 22- Personnel communal
- 23- Document unique
- 24- Sanitaire

- 25- Scolaire-Périscolaire
- 26- Commission Apprentis Citoyens
- 27- Cimetière
- 28- Accessibilité
- 29- Vidéosurveillance
- 30- Sécurisation des bâtiments et sécurité routière et Suivi des contrôles et commission sécurité
- 31- Valorisation du patrimoine naturel et histoire et Sports
- 32- Biodiversité (mare, etc.)

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum huit membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1- la Commission des finances et Perspectives :

- M. Philippe BAETEMAN
- Mme Maria FRANCO
- M. Sébastien DUVAL
- M. Xavier PETIT

2- la Commission des Affaires Juridiques et éthiques :

- M. Philippe BAETEMAN

3- la Commission des Projets communaux:

- M. Philippe BAETEMAN
- Mme Sylvie LEHOUX
- M. Xavier PETIT

- Mme Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

- M. Emmanuel FAROUX

4- la Commission des marchés publics:

- M. Philippe BAETEMAN

- M. Xavier PETIT

- M. Sébastien DUVAL

- M. Frédéric WARGNIER

- M. Emmanuel FAROUX

- M. Thibaud DEMOERSMAN

- M. Guillaume DUMAST

5- la Commission Urbanisme:

- Mme Sylvie LEHOUX

- M. Xavier PETIT

- Mme Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

- M. Emmanuel FAROUX

- Mme Vannina BUJOLI

- M. Sébastien DUVAL

- M. Guillaume DUMAST

6- la Commission Refonte du PLU:

- Mme Sylvie LEHOUX

- M. Xavier PETIT

- Mme Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

- M. Emmanuel FAROUX

- M. Sébastien DUVAL

- Mme Maria FRANCO

- Mme Johanna REBOLLEDO

- M. Emilien DESCHAMPS

7 - la Commission Cérémonies officielles:

- Mme Sylvie LEHOUX
- M. Xavier PETIT

8- la Commission Communication

- Mme Sylvie LEHOUX
- Mme Maria FRANCO
- Mme Johanna REBOLLEDO

9 - la Commission de l'action sociale:

- Mme Sylvie LEHOUX
- Mme Chrystelle GARDIEN BAETEMAN
- Mme Maria FRANCO
- Mme Vannina BUJOLI

10- la Commission des Réseaux : Eaux (potable et pluviale), Assainissement et Eclairage public

- M. Xavier PETIT
- M. Sébastien DUVAL

11- la Commission Entretien des bâtiments et Economies d'énergie:

- M. Xavier PETIT
- M. Guillaume DUMAST
- M. Emilien DESCHAMPS
- M. Frédéric WARGNIER

12- la Commission des Espaces verts:

- M. Xavier PETIT
- M. Frédéric WARGNIER
- M. Guillaume DUMAST

13- le Comité de suivi agricole:

- M. Xavier PETIT

- M. Frédéric WARGNIER

- M. Emilien DESCHAMPS

14- la Commission de Gestion de la vallée:

- M. Xavier PETIT

- M. Emilien DESCHAMPS

- M. Frédéric WARGNIER

15-la Commission Voirie:

- M. Xavier PETIT

- M. Sébastien DUVAL

16 -la Commission Organisation du travail du service technique:

- M. Xavier PETIT

- M. Henri POUPEAU

- Mme Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

17 -la Commission des fêtes et manifestations:

- Mme Johanna REBOLLEDO

- Mme Maria FRANCO

- M. Guillaume DUMAST

18 -la Commission Culture :

- Mme Johanna REBOLLEDO

- Mme Maria FRANCO

- M. Guillaume DUMAST

19-la commission Jardin partagé:

- Mme Anella CALISSONI

- Mme Johanna REBOLLEDO

20 - la commission Lien social : Séniors, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse:

- Mme Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

Mme Johanna REBOLLEDO

- M. Thibaud DEMOESMAN

- Mme Maria FRANCO

21 -la commission en lien avec les Associations:

- Mme Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

- M. Henri POUPEAU

22 -la commission Personnel communal:

- M. Philippe BAETEMAN

- Mme Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

- Mme Sylvie LEHOUX

- M. Xavier PETIT

- M. Emmanuel FAROUX

- M. Henri POUPEAU

23 -la commission Document unique:

- Mme Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

- M. Xavier PETIT

- M. Emmanuel FAROUX

- M. Frédéric WARGNIER

24 -la commission Sanitaire:

- Mme Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

- Mme Vannina BUJOLI

25-la commission Scolaire - PÉriscolaire:

- Mme Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

- Mme Vannina BUJOLI

- M. Thibaud DEMOESMAN

26 -la commission apprentis citoyens:

- Mme Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

- M. Henri POUPEAU

27 -la commission Cimetière:

- Mme Chrystelle GARDIEN BAETEMAN
- Mme Sylvie LEHOUX
- M. Emmanuel FAROUX

28 -la commission Accessibilité:

- M. Emmanuel FAROUX
- Mme Chrystelle GARDIEN BAETEMAN
- M. Xavier PETIT

29 -la commission Vidéosurveillance:

- M. Emmanuel FAROUX
- M. Xavier PETIT
- M. Sébastien DUVAL

30 -la commission Sécurisation des bâtiments et sécurité routière et Suivi des contrôles et commission sécurité :

- M. Emmanuel FAROUX
- M. Frédéric WARGNIER
- M. Guillaume DUMAST
- M. Xavier PETIT

31 -la commission Valorisation du patrimoine naturel et histoire, Sports:

- M. Emmanuel FAROUX
- Mme Johanna REBOLLEDO
- Mme Maria FRANCO
- Mme Chrystelle GARDIEN BAETEMAN
- M. Guillaume DUMAST
- M. Thibaud DEMOERSMAN
- M. Xavier PETIT

32 -la commission Biodiversité (mare, etc.):

- M. Emmanuel FAROUX
- M. Emilien DESCHAMPS
- M. Xavier PETIT

VOTE : 15 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

Départ de Monsieur Sébastien DUVAL à 22 heures 30.
Monsieur DUVAL donne pouvoir à Monsieur Xavier PETIT

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

VOTE : 15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2020 fixant à quatre le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS,

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : Sylvie LEHOUX, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Vannina BUJOLI, Maria FRANCO PEREZ

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration du CCAS.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés : quinze (15)

À déduire les bulletins nuls : zéro (0)

À déduire les bulletins blancs : zéro (0)

Nombre de suffrages exprimés : quinze (15)

Sont proclamés membres du Conseil d'administration du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : **Madame Sylvie LEHOUX,**
Madame Chrystelle GARDIEN BAETEMAN
Madame Vannina BUJOLI
Madame Maria FRANCO

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ÉLECTION DES MEMBRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-21 à son alinéa 7 : « si une seule candidature a été posée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir à la Commission d'Appel d'Offres,

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'il s'avère nécessaire d'élire des membres siégeant à la Commission d'Appel d'Offres : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Il demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur le Maire donne lecture des candidatures et les nominations prennent effet immédiatement

Président : M Philippe BAETEMAN

Membres titulaires de la commission :

M Xavier PETIT

M Sébastien DUVAL

M Frédéric WARGNIER

Membres suppléants de la commission :

M Emmanuel FAROUX

M Thibaud DEMOERSMAN

M Guillaume DUMAST

Le Conseil Municipal désigne les membres, à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, siégeant à la Commission d'Appel d'Offres comme définis ci-dessus.

ÉLECTION DES DIFFÉRENTS DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-21 à son alinéa 7 : « si une seule candidature a été posée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs,

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'il s'avère nécessaire de proposer des délégués siégeant dans les organismes extérieurs suivants : CLECT ORSEC DEFENSE NATIONALE

Il demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur le Maire donne lecture des candidatures et les nominations prennent effet immédiatement.

Délégué siégeant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT):

Philippe BAETEMAN

Correspondants à l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) :

Philippe BAETEMAN, Sylvie LEHOUX, Xavier PETIT Emmanuel FAROUX, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

Correspondant à la Défense Nationale : Emmanuel FAROUX

Le Conseil Municipal désigne les délégués, à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les organismes extérieurs comme définis ci-dessus.

Et transmet cette délibération au président desdits organismes extérieurs.

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-7 et L.5711-1 Monsieur Le Maire expose au Conseil, que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Bouglainval au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) et à l'article L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des Syndicats suivants : Syndicat Intercommunal du Gymnase du Collège de Maintenon et Syndicat Mixte Intercommunal Assainissement Fresnay

Dans ces syndicats, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaire et suppléant siégeant au Syndicat Intercommunal du Gymnase du Collège de Maintenon :

Représentant titulaire: M. Guillaume DUMAST

Représentants suppléant: M. Philippe BAETEMAN

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret, des représentants titulaire et suppléant siégeant au Syndicat Mixte Intercommunal du Gymnase du Collège de Maintenon:

Représentant titulaire:

M. Guillaume DUMAST avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention Représentants suppléant:

M. Philippe BAETEMAN. Avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Sont élus pour représenter la commune de Bouglainval au sein du syndicat Mixte Intercommunal du Gymnase du Collège de Maintenon:

Représentants siégeant au Syndicat Intercommunal du Gymnase du Collège de Maintenon

Représentant titulaire : M. Guillaume DUMAST

Représentant suppléant : M. Philippe BAETEMAN

Représentants siégeant au Syndicat Mixte Intercommunal Assainissement Fresnay

Sont candidats en qualité de représentants titulaire et suppléant siégeant au Syndicat Mixte Intercommunal Assainissement Fresnay :

Représentant titulaire : M. Emilien DESCHAMPS

Représentant suppléant: M. Frédéric WARGNIER

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret, des représentants titulaire et suppléant siégeant au Syndicat Mixte Intercommunal Assainissement Fresnay:

Représentant titulaire:

M. Emilien DESCHAMPS avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention Représentants suppléant:

M. Frédéric WARGNIER avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Sont élus pour représenter la commune de Bouglainval au sein du syndicat Mixte Intercommunal Assainissement Fresnay:

Représentants siégeant au Syndicat Mixte Intercommunal Assainissement Fresnay

Représentant titulaire : M. Emilien DESCHAMPS

Représentant suppléant: M. Frédéric WARGNIER

CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de recruter du personnel pour palier aux absences ponctuelles des agents de la collectivité. Il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{ER} juillet 2020 au 31 décembre 2020. (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à 20 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser Monsieur le Maire à recruter un/des agent(s) contractuel(s) pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer le / les contrat(s) de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

VOTE : 15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE RELATIVE À UNE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES METROPOLE POUR LA RÉALISATION D'UNE SALLE D'ARCHIVES ET UNE PASSERELLE D'ACCES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI qui dispose que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »

Vu la délibération du conseil municipal de Bouglainval n°2020/17 en date du 19 février 2020 portant demande d'un fonds de concours pour la création d'une salle d'archives et de la passerelle d'accès,

Vu la lettre en date du 28 février 2020 de Madame la Préfète demandant que le conseil municipal procède à l'annulation de la délibération n°2020/17 du 19 février 2020 et prenne une nouvelle décision conforme à la réglementation, le montant du fonds de concours demandé étant supérieur à celui de l'autofinancement apporté,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

décide que la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal de Bouglainval n°2020/17 en date du 19 février 2020

approuve le projet de réalisation d'une salle d'archives et de la passerelle d'accès pour un coût global estimé à 54 420 € HT soit 65 304 € TTC,

sollicite, à cet effet, l'aide de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (12%)	6 560 €
- Fonds de concours (40%)	21 768 €
- Autofinancement (48 %)	<u>26 092 €</u>
TOTAL	54 420 € (montant des travaux HT)

autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché public, le cas échéant et signer le devis des travaux et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dit que ces travaux seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal 2020

VOTE : 15 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLÉ POUR DES TRAVAUX RUE DE LA RIBOTIÈRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a un problème d'écoulement des eaux pluviales rue de la Ribotière. La réfection de la voirie avec la pose de bordures de caniveaux est nécessaire.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 13 233,50 €HT soit 15 880,20 €TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

approuver le projet de travaux rue de la Ribotière pour un coût global estimé à 13 233,50 € HT soit 15 880,20 € TTC,
solliciter, à cet effet, l'aide de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours (50%)	6 616 €
- Autofinancement	<u>6 617,50 €</u>
TOTAL	13 233,50 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis des travaux et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ces travaux seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal 2020

VOTE : 15 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

COMPTE RENDU DE DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE PRISE DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bouglainval,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante :

Décision n° 2020/02 en date du 5 mai 2020 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien sis 18 impasse de la Vigne Gâtée (28130) Bouglainval cadastré section ZC numéro 84 contenance 00 ha 10 ares 02 centiares.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 23 heures 30.

Le Maire Philippe BAETEMAN

Le Secrétaire Emmanuel FAROUX

